



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mars deux mille vingt-six à 15h00 se sont réuni les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Christian DOIREAU, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.*

Présents : 10

Représenté : 1

Votants : 11

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Christine BOUNIOL.

**Représenté :** Alain THIERS représenté par Christine BOUNIOL

**Secrétaire de séance :** Marie-Josèphe AZZOPARDI

DE 2026\_004

**Objet : ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260320-DE\_2026\_004-DE

S<sup>2</sup>LO

A obtenu :

– M. CARAYON Marc : 9 voix (neuf voix)

M. CARAYON Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Marie-Josèphe AZZOPARDI



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage. 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mars deux mille vingt-six à 15h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON.*

Présents : 10

Représenté : 1

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Christine BOUNIOL.

Représenté : Alain THIERS représenté par Christine BOUNIOL

*Le quorum est atteint.*

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe AZZOPARDI

DE 2026 005

**Objet : Création de poste d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 permettant aux conseils municipaux de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Lacoste étant de 11 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création de 2 postes d'adjoints au maire.

- Charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élections de ces adjoints au maire

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Marie-Josèphe AZZOPARDI

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage. 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mars deux mille vingt-six à 15h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 10

Représenté : 1

Votants : 11

Présents : Marc CARAYON, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Christine BOUNIOL.

*Le quorum est atteint.*

Représenté : Alain THIERS représenté par Christine BOUNIOL

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe AZZOPARDI

DE 2026 006

**Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste M. DOREAU Christian, 9 voix (neuf voix)

- La liste M. DOIREAU Christian ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. DOIREAU Christian et Mme VIGNE Carole et immédiatement installés

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Marie-Josèphe AZZOPARDI

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage. 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)




Absents <sup>1</sup>: Alain Thiers a donné procuration à  
Christine Boucoul  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Boucoul Christian, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Azou P. Di Jacu Joseph a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 10 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> Vigne Carole  
 ..... thipon Isabelle .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle composition

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
 Date de réception de l'AR: 20/03/2026  
 034-213401243-DE\_2026\_006-DE  
 A G E D I

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 9
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Carayan Marc	9	neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un du nombre de suffrages exprimés, et si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
 Date de réception de l'AR: 20/03/2026  
 034-213401243-DE\_2026\_006-DE  
 A G E D I

le nombre

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M..... CARAYON Yara ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
Date de réception de l'AR: 20/03/2026  
034-213401243-DE\_2026\_006-DE  
A G E D I

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.....C. ARNOU. Y. asc.....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....3 (trois) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....2 (deux)..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....2 (deux)..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....15..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1 (une)..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 9

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
Date de réception de l'AR: 20/03/2026  
034-213401243-DE\_2026\_006-DE  
A G E D I

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 9
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Doireau Christian</u>	<u>9</u>	<u>neuf</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
Date de réception de l'AR: 20/03/2026  
034-213401243-DE\_2026\_006-DE  
A G E D I



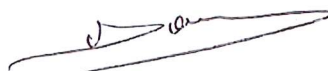
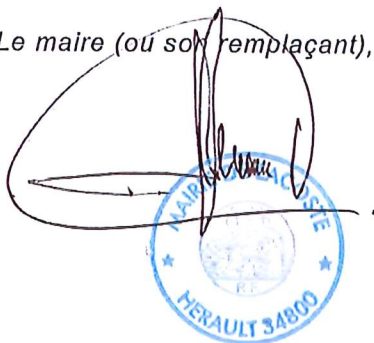
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ...20 mars 2025.....  
à .....10.02..... heures, .....quarante.....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

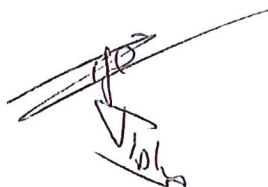
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la commune. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis au service de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis au service de l'État.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
Date de réception de l'AR: 20/03/2026  
034-213401243-DE\_2026\_006-DE  
A G E D I

exemplaire  
sentant



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 11 *Le vingt mars deux mille vingt-six à 15h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 10

Représenté : 1

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Marc CARAYON, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Marie-Josèphe AZZOPARDI, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Christine BOUNIOL.

**Représenté :** Alain THIERS représenté par Christine BOUNIOL

*Le quorum est atteint.*

**Secrétaire de séance :** Marie-Josèphe AZZOPARDI

**DE 2026 007**

**Objet: INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260320-DE\_2026\_007-DE

S<sup>2</sup>LOW

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Marie-Josèphe AZZOPARDI

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage. 21/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION SUR LA FIXATION DES INDEMNITES AUX ELUS  
COMMUNE DE LACOSTE**

Population totale au dernier recensement : 311 habitants

Calcul de l'enveloppe globale

	Maire		Adjoints				Montant total mensuel de l'enveloppe
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle pour un adjoint	Nombre théorique d'adjoints	Indemnité brute totale des adjoints	
Strates démographiques							
moins de 500 habitants	28.10%	1 155,06 €	10,89%	447,64 €	3	1 342,92 €	2 497,98 €

Répartition de l'enveloppe

Fonction	NOM-Prénom	Montant individuel mensuel (alloué en % de l'indice brut terminal (IB 1027))	Taux en % de l'indice brut terminal (IB 1027 - IM 830)	Taux en % de l'enveloppe globale	
				Taux en % de l'indice brut terminal (IB 1027 - IM 830)	Taux en % de l'enveloppe globale
Maire	CARAYON Marc	1 155,06 €	28,10%		
1er Adjoint	DOIREAU Christian	447,64 €	10,89%		82,09%
2ème Adjointe	VIGNE Carole	447,64 €	10,89%		
	<b>TOTAL BRUT</b>	<b>2 050,34 €</b>			
	<b>MENSUEL</b>				

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026  
Date de reception de l'AR: 20/03/2026  
034-213401243-DE\_2026\_007-DE  
AGEDI